

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1312

Artikel: Travail clandestin : un jugement exemplaire
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cessions de bricoler

On n'échappera pas à une nouvelle révision de la Loi sur l'assurance chômage. C'est du côté du financement que devront porter les réformes.

QUEL QUE SOIT le résultat de la votation au soir du 28 septembre prochain, il faudra revoir de fond en comble une assurance qui, au fil des révisions et des bricolages successifs, ne tient plus la route.

Impossible de nier la mauvaise situation financière de l'assurance chômage: une dette de près de 7 milliards de francs et des comptes déséquilibrés. Le taux des cotisations (3%) permet de verser des indemnités à 150 000 chômeurs alors que le nombre de ces derniers dépasse aujourd'hui 200 000. La Confédération et les cantons, eux-mêmes endettés, prennent en charge la différence sous forme de prêt au fonds de l'assurance chômage.

De l'assurance à l'aide sociale?

Faut-il dès lors augmenter encore le taux des cotisations? La gauche comme la droite se gardent bien de faire une telle proposition qui contribuerait à alourdir encore le coût du travail - les cotisations sont prélevées sur les salaires - et qui détériorerait la situation de l'emploi. Certains évoquent le recours à un ou plusieurs points supplémentaires de TVA, alors que d'autres, à droite, caressent l'idée de réduire les indemnités ou le cercle des bénéficiaires. Non pas une réduction minimale comme le prévoit le projet attaqué en référendum mais une coupe drastique qui ramènerait le montant des indemnités au minimum vital. Ou encore une assurance réservée aux seules personnes dans le besoin.

Cette politique minimaliste, qui remplacerait de fait l'assurance par une aide sociale, est à la fois dangereuse, contre-productive et coûteuse, rétorque Yves Flückiger, professeur d'économie à l'Université de Genève, citant les résultats d'évaluations effectuées aux États-Unis et en Grande-Bretagne (*Neue Zürcher Zeitung*, 2 septembre 1997). La sélection des bénéficiaires selon certains critères de revenu implique un travail administratif considérable. Outre-Atlantique, le coût de la gestion des programmes sélectifs englobait 12% du montant de l'aide.

Par ailleurs la complexité du système fondé sur une clause de besoin pro-

voque de graves discriminations sociales, les couches les plus défavorisées étant peu habituées à naviguer dans les dédales administratifs. Enfin un système sélectif perd rapidement sa légitimité: la solidarité passe par un système universel qui garantit à chacun des cotisants le bénéfice éventuel de prestations. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les assurances à caractère universel ont beaucoup moins souffert de la crise économique que les programmes ciblés sur les catégories les plus défavorisées. En effet, en cas de difficultés financières, la résistance aux prélèvements sociaux croît, notamment auprès des cotisants qui pensent qu'ils ne pourront jamais profiter des prestations.

Pour Yves Flückiger la solution à la crise de l'assurance chômage est à chercher du côté du financement. Non pas en augmentant le taux des cotisations mais en adoptant une nouvelle assiette. En Suisse comme dans la plupart des autres pays, les assurances sociales sont financées par un prélèvement sur les salaires. Ce système montre aujourd'hui ses limites. D'une part le travail salarié à plein temps n'est plus la norme et le nombre des indépendants a tendance à croître, ce

qui amenuise les ressources de l'assurance. D'autre part la masse salariale n'est plus un indicateur pertinent de la santé d'une entreprise. Au contraire on observe que la bourse valorise celles qui améliorent leur productivité en réduisant leurs effectifs. Elles provoquent ainsi une charge accrue pour l'assurance chômage tout en diminuant leur contribution au financement de cette assurance.

Prélèvement sur la valeur ajoutée brute

Le chômage est un risque contre lequel on peut se prémunir. Le prélèvement de cotisations se justifie donc. Mais pour éviter que les entreprises échappent au financement de l'assurance en remplaçant le travail par des machines, le prélèvement doit se faire sur la valeur ajoutée brute de l'entreprise: salaires, dividendes, bénéfices distribués ou non, intérêts et amortissements.

Ainsi le montant de la contribution ne serait plus dépendant du choix des facteurs de production. L'entreprise, comme le souligne Flückiger, ne pourrait plus échapper à sa responsabilité sociale. *jd*

TRAVAIL CLANDESTIN

Un jugement exemplaire

NOUS AVONS DÉNONCÉ à plusieurs reprises le laxisme des autorités dans le contrôle et la répression du travail clandestin.

Un patron condamné

Jusqu'à présent ce sont surtout les travailleurs immigrés qui ont payé par l'expulsion le non-respect de la loi. Répétons-le, le travail clandestin est un phénomène intolérable dans la mesure où il livre le salarié pieds et poings liés à son employeur et favorise des conditions de travail d'un autre âge. En période de chômage, la pratique est plus inacceptable encore puisqu'elle crée une concurrence déloyale sur le mar-

ché du travail. Mais les sanctions infligées aux employeurs, dérisoires, n'ont aucun effet dissuasif.

Les choses pourraient changer. En effet, nous apprenons dans le *Journal du SIT* (Syndicat interprofessionnel des travailleurs) que le procureur général du canton de Genève vient de condamner un industriel de la boulangerie, récidiviste, à une peine de trois mois de prison ferme. Une première à notre connaissance. Nul doute que l'intéressé n'acceptera pas cette peine et se retrouvera devant un tribunal.

Si les juges ne confirment pas la sanction, la pratique néfaste du travail clandestin se poursuivra en toute impunité. *jd*